

Menuiserie

Niveau d'étude :

Deuxième et Troisième degrés de l'enseignement professionnel.

Activités :

Le menuisier travaille le bois, le PVC ou l'aluminium pour fabriquer les portes, les châssis, les volets, les escaliers, les placards, et aussi en charpente de base. Il conçoit les projets en s'entretenant avec les maîtres d'œuvre, en respectant les cahiers des charges et les plans. Il effectue les devis et les métrés. Il choisit les matériaux. Il trace les dimensions nécessaires à la confection des pièces. Il les découpe, et façonne à l'aide de machines traditionnelles et/ou à commande numérique. Il les assemble et apporte éventuellement quelques retouches à la main. Il vient poser les ouvrages réalisés sur le chantier. Le menuisier peut aussi réparer ou restaurer des ouvrages usagés ou anciens.

Conditions de travail :

Le menuisier travaille surtout dans de petites et moyennes entreprises. Salarié, il produit des ouvrages en série dans une entreprise spécialisée ou participe à la conception, à la réalisation et à la pose des menuiseries extérieures et intérieures. Dans une entreprise traditionnelle, son travail varie selon la demande de sa clientèle. Indépendant il partage son temps entre l'atelier, le chantier, le bureau et les visites aux clients. Qualités requises :

Bien que le travail s'effectue de plus en plus à l'aide de machines, le menuisier reste un artisan habile, aux mouvements rapides et sûrs. Outre de bonnes bases en dessin et en géométrie, il a un savoir-faire polyvalent et fait preuve de sens artistique. Il peut s'adapter aux nouvelles techniques, aux nouveaux matériaux et aux demandes précises des clients. S'il s'installe à son compte, le menuisier doit développer sa capacité de gestion et son sens commercial. Remarques : L'allergie aux poussières de bois et aux colles constitue une contre-indication grave. Attention indispensable aux dangers omniprésents sur tout chantier, exigeant le respect strict des règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement. Au terme de sa formation, moyennant une année supplémentaire, il peut obtenir également le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), qui lui donne accès à l'enseignement supérieur de type court.